

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;  
 Jérémie Drouart, Fabienne Miroir, Alain Kestemont, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;  
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Susanne Muller-Hubsch, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, *Échevin(e)s* ;  
 Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

**Séance du 18.08.21**

---

**#Objet : Prise d'acte d'une décision d'octroi d'un permis d'environnement, prise par Bruxelles-Environnement pour un bien situé place de la Vaillance, 14A et dont le demandeur est S.A. SBMI – PE 109/2021 #**

---

### 310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

#### 314 Permis environnement

#### Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par la S.A. SBMI tendant à exploiter un chantier de désamiantage, place de la Vaillance, 14A à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
27 1B	Chantiers de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante		1 B

Vu la décision d'octroi de permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 30/07/2021 ;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 02/08/2021 et que les délais de recours au Collège d'Environnement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision de Bruxelles-Environnement.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME

Anderlecht, le 19 août 2021

Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont